

SEANCE DU 9 JUILLET 2021

L'an Deux mille vingt et un, le neuf du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du CDS, rue de la Boussaquière, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. Paul BLAVOET, Mme Delphine COLUSSI, M. André DUBOURG, Mme Francine LOUET, Adjoints,
M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, M. Baptiste BOUROUT, M. Gwendal LECOINTRE, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M. Daniel BONHOMME, M. Guillaume PAVESI, M. Yves BIGOT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M André DUBOURG

Date d'envoi de la convocation : 2 juillet 2021

Absente excusée : Mme Françoise MOUCHEL

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mai 2021

Désignation d'un secrétaire de séance

1/ URBANISME : Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme

2/ PATRIMOINE - Cessions soumises au Droit de Préemption Urbain

3/ PATRIMOINE : entrées et sorties des locations / Poêle à granulés du logement sis 5 rue du chemin creux

4/ RESTAURANT SCOLAIRE/GARDERIE PERISCOLAIRE : Tarifs pour l'année scolaire 2021/2022 / Règlements

5/ SALLE POLYVALENTE/CDS : complément sur les tarifs de location/ Règlements de locations des salles – Location d'une salle du CDS à Mme Armelle GASNIER, photographe.

6/ BUDGET : Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente à usage principal de restaurant scolaire : Avenant

7/ FINANCES : Budget Commune 2021 - Décision modificative n°2 – Achat d'une tondeuse

8/ FINANCES : Subventions aux associations -

9/ FINANCES : Indemnités de fonction aux conseillers municipaux : Modification

10/ FINANCES – Suppression de la régie « photocopies »

11/ RESSOURCES HUMAINES : Accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur – instauration d'une gratification

12/ INTERCOMMUNALITE – PROGRAMME «Territoires Educatifs Ruraux » (TER) – Contractualisation

13/ INTERCOMMUNALITE – Transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel

14/INTERCOMMUNALITE - Lotissement de Saint-Marcen - Fixation des modalités de cessions patrimoniales

15/ INTERCOMMUNALITE - Pacte Fiscal - Modification

- 16/ ENVIRONNEMENT – Etang du Bas de la Vallée de Riskopp
 - 17/ TRAVAUX : Travaux de réfection de voirie/aménagements routiers/éclairage du terrain de football
 - 18/ SECURITE – Convention d’adhésion au service de délégué à la protection des données du CDG
 - 19/ SECURITE – Participation citoyenne
 - 20/ informations et questions diverses
- Fête du 14 juillet

DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Monsieur André DUBOURG est désigné secrétaire de séance à l’unanimité.

Monsieur Le Maire informe l’assemblée que suite à la démission de Madame PICCOLIN, Madame COLUSSI a été désignée conseillère communautaire.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 MAI 2021

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d’approuver le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2021. Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le procès-verbal.

DELIBERATION 48/2021 – APPROBATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D’URBANISME

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Monsieur le Maire rappelle que la révision du document d’urbanisme de la commune de St Broladre a été prescrite et les modalités de la concertation ont été définies par délibération n°37 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2017.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les principales justifications qui motivaient la révision du plan local d’urbanisme :

S’inscrire dans les objectifs de développement durables et de modération de la consommation de l’espace et intégrer toutes les évolutions législatives liées à la loi ENE (engagement national pour l’environnement) et la loi ALUR (loi pour l’accès au logement et un urbanisme rénové).

- Prendre en compte les orientations générales définies par les documents supra-communaux notamment le SCOT du Pays de SAINT-MALO, approuvé le 8 décembre 2017 et exécutoire depuis le 28 mars 2018,

- Prendre en compte les enjeux environnementaux, notamment par la valorisation de la trame verte et bleue et par la préservation des zones humides.

Poursuivre l'accueil de population nouvelle, dans le respect des objectifs du SCoT du Pays de Saint Malo.

- Permettre le développement économique : artisanal, agricole et touristique ; en permettant l'évolution des activités existantes, y compris pour les activités existantes situées en secteur sensible, et la création de nouvelles activités.
- Revoir les limites des zones constructibles, en adéquation avec les zones de marais et la préservation des perspectives paysagères majeures sur la Baie du Mont Saint Michel,
- Réfléchir à l'opportunité de définir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) visant à permettre le développement de l'activité touristique.
- Maîtriser l'urbanisation pour les 10 à 15 ans à venir
- Définir une politique d'ouverture à l'urbanisation privilégiant l'agglomération et en menant une réflexion sur le devenir des villages et hameaux.
- Favoriser le développement des technologies numériques
- Définir une politique foncière pour la mise en œuvre des projets communaux

Monsieur le Maire précise les objectifs définis au Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui ont été poursuivis dans le cadre de la définition du projet de P.L.U. :

- 1) Assurer un rééquilibrage socio-générationnel et une vie locale dynamique
- 2) Préserver l'identité de Saint Broladre et son cadre de vie
- 3) Organiser le développement urbain et recentrer le cœur de bourg de Saint Broladre
- 4) Maintenir voire développer la diversité des activités économiques
- 5) Prendre en compte les risques et les sensibilités environnementales et paysagères de Saint Broladre
- 6) Encourager la limitation des émissions de gaz à effet de serre et les projets de production d'énergies renouvelables.

Monsieur le Maire rappelle que le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable s'est tenu au sein du Conseil Municipal le 12 mars 2021. Le PLU a fait l'objet d'un premier arrêt le 24 juillet 2020. Mais à la suite de la consultation du dossier par les personnes publiques associées, il s'est avéré nécessaire de revoir le dossier sur le fond. Le projet d'aménagement et de développement durable a donc fait l'objet d'une réécriture et d'un nouveau débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal le 12 mars 2021.

Monsieur le Maire rappelle également les modalités de la concertation retenues conformément à article L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme afin d'associer pendant la durée de la révision du P.L.U., jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées :

- Une information sera faite dans la presse (rubrique locale) au démarrage de la procédure : cette information a été faite dans le journal Ouest France le 18 juillet 2017.
- Un registre sera mis à disposition en mairie, afin de recueillir les observations, avis, idées des particuliers : A ce registre composé de 30 pages, ouvert du 2 novembre 2017 au 9 juillet 2021, 12 remarques ont été formulées
- Des réunions publiques (au nombre de deux) seront organisées au cours de la procédure. Ces réunions publiques seront ouvertes à tous les habitants de la commune qui seront invités par voie d'affichage public, communiqué de presse, et à toutes autres personnes intéressées : deux réunions publiques ont été organisées le 18 septembre 2018 et 14 janvier 2020. Une quinzaine d'habitants a participé à la première réunion et une trentaine d'habitants a participé à la seconde réunion publique. Une troisième réunion publique a été organisée le 16 juin 2021 afin de présenter le nouveau projet aux habitants, à laquelle une trentaine de personnes a participé. Ces réunions publiques ont été annoncées à la population par le biais de différents supports : communiqué dans la presse locale, affichage à l'entrée de la mairie, information sur le site internet de la commune.
- Une information sera faite dans le bulletin municipal l'évolution du projet de P.L.U. : mention faite dans la lettre d'informations.
- Une information régulière sera faite sur l'évolution du projet de P.L.U., sur le site internet : mentions faites sur le site internet.
- Permanence,
- Exposition mise en place à la mairie,
- Des réunions avec les Personnes Publiques Associées
- Monsieur le Maire a assuré l'accueil de l'ensemble des personnes ayant sollicité un rendez-vous concernant la révision du PLU en cours.

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation :

Cette concertation a fait ressortir les points suivants :

- Remarques portées au registre : 12
- Courriers reçus : 8
- Courriels : 1

Les éléments suivants ont été examinés et pris en compte ainsi :

1. Des éléments de patrimoine bâti supplémentaires ont été identifiés comme étant susceptible de changer de destination, situés en zone agricole,
2. Permettre des travaux de rénovation/ d'extension des habitations

3. Dans la mesure du respect des objectifs du projet de PLU, les limites de la zone urbaine ont été adaptées pour répondre aux demandes d'intégration de parcelles en zone constructible

4. Une demande relative à la réalisation d'aménagements routiers visant à contourner l'agglomération (déviation pour les poids lourds) a été laissée sans suite, ce type d'infrastructure étant très consommateur d'espace et étant susceptible d'avoir un impact important sur l'environnement en comparaison à la problématique de la traversée des poids lourds au sein de l'agglomération ;

5. Le développement de la carrière à proximité du site mégalithique, projet sur lequel les avis enregistrés divergent ;

6. La demande d'espaces de jeux et du maintien des lignes de bus (été)

7. Le projet de camping laissé sans suite dans le cadre du présent PLU, mais ce projet méritera d'être réétudié.

Toutes les demandes formulées ont fait l'objet d'une étude particulière.

Monsieur le Maire ajoute que ce bilan met fin à la concertation préalable qui aura été menée du 2 novembre 2017 au 24 juillet 2020, puis réouverte jusqu'au 9 juillet 2021

Cette concertation a ainsi constitué une démarche positive, permettant de sensibiliser les Broladriens au devenir de la commune, et de recueillir leurs préoccupations par l'intermédiaire des réunions publiques.

L'arrêt du projet de plan local d'urbanisme :

Pour faire suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de PLU. Celui-ci sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs observations. Ensuite, il sera soumis à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU. La commission d'enquête remettra son rapport et ses observations. Puis, le conseil municipal devra approuver le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques. Les modifications apportées après l'enquête publique ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du document.

Le projet de P.L.U. prêt à être arrêté est composé des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation qui comporte une évaluation environnementale,
- Un projet d'aménagement et de développement durables,
- Des orientations d'aménagement et de programmation portant sur l'aménagement, l'environnement, l'habitat, les transports et les déplacements,
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- Les documents graphiques du règlement au nombre de trois,
- Des annexes.

CONSIDERANT que :

- Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de sa séance du 12 mars 2021 et que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés lors de la prescription de l'élaboration du PLU ;
- Les études d'urbanisme relatives à l'élaboration du PLU ont été achevées ;

- La concertation avec la population sur ces études et la définition progressive du contenu du projet de PLU ont été effectuées ; cette concertation s'étant déroulée de manière satisfaisante tant dans sa forme, au regard des modalités retenues dans la délibération n°37/2017 du 19 juin 2017, que dans le fond au vu des avis émis par la population ;
- Les différentes personnes qui doivent être associées ou consultées au cours de la procédure ont pu s'exprimer sur ces études et le projet de PLU et qu'ils ont pu faire part ainsi, dans leur domaine de compétences respectives, de leurs observations.

CONSIDERANT en outre que :

- Le Conseil Municipal, à la suite de l'exposé de Monsieur le Maire dispose des informations nécessaires à la compréhension des objectifs, des dispositions et des incidences du projet de PLU ;
- Le dossier du projet de PLU comprenant le Rapport de Présentation, le PADD, les OAP, les documents graphiques, le règlement et des annexes, a été mis en forme.
- Précisant que le projet de PLU de Saint Broladre est soumis à évaluation environnementale systématique puisque la commune est concernée par le Site NATURA 2000 de la Baie du Mont Saint Michel.

VU :

- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.103-2 et suivants ;
- La délibération n°37 du 19 juin 2017 du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du PLU ;
- La délibération n°13/2021 du Conseil Municipal en date du 12 mars 2021 témoignant du débat des orientations générales du PADD par le Conseil Municipal ;
- Le bilan de la concertation présenté ce jour par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- **d'APPROUVER le bilan de la concertation présenté ci-avant ;**
- **d'ARRETER le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **de SOUMETTRE pour avis le projet de PLU aux Personnes Publiques Associées, conformément aux articles L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme ;**
- **de DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre la procédure d'élaboration du PLU : transmission pour avis aux personnes publiques associées, saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF), saisine de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et de l'Autorité environnementale (MRAe) et du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un Commissaire Enquêteur et organisation par Arrêté Municipal de l'Enquête Publique du PLU.**

La présente délibération sera notifiée :

- **A M. Le Préfet d'Ille et Vilaine**
- **A M. Le Sous-Préfet de Saint-Malo**
- **Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;**
- **Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;**
- **A la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,**
- **A la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,**
- **A la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe),**
- **Aux maires des communes limitrophes : BAGUER-PICAN, SAINT-MARCAN, CHERRUEIX, SAINS, LA BOUSSAC, ROZ SUR COUESNON.**
- **Au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT.**
- **Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés : Communauté de Communes du pays de Dol et de la baie du Mont Saint-Michel, Syndicat de Landal, Syndicat de Beaufort, Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne (SBCDol), Syndicat mixte du SAGE Couesnon**
- **A l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat : groupe action logement : la Rance**
- **La DREAL**
- **Le Centre National de la Propriété Forestière**
- **A la section régionale de la conchyliculture.**
- **Aux présidents d'associations agréées qui ont demandé à être consultés ou en feront la demande**

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- **D'un affichage en mairie durant un mois,**
- **D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans les journaux suivants, diffusés dans le département : Ouest-France et 7 Jours (les petites affiches de Bretagne).**

POUR : 11 (M. GOBICHON, Maire, M. BLAVOET, Mme COLUSSI, M. DUBOURG, Mme LOUET, M. ROBIDOU, Mme GLE, M. BOUROUT, M. LECOINTRE, M. PAVESI, M. BIGOT)

CONTRE : 3 (M. VIDELOUP, M. BONHOMME, Mme CHARMEUX)

ABSTENTION : 0

Madame CHARMEUX considère que le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Broladre est le Plan Local d'Urbanisme de Monsieur POTIEZ, adjoint au chef de la délégation territoriale à la Direction Départementale des Territoires et de la

Mer, et non celui de la Commune. Madame CHARMEUX dit que la Commune avait les pieds et mains liés.

Monsieur VIDELOUP s'oppose au projet de lotissement dans le « bas » de Saint-Broladre.

DELIBERATION 49/2021 – CESSION SOUMISE A DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée une déclaration d'aliénation d'un bien soumis au droit de préemption urbain :

Section	numéro	superficie	adresse
C	1 686	1 770 m ²	6 bis la ginclais

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de renoncer à son droit de préemption sur la vente ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 50/2021 – CESSION SOUMISE A DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée une déclaration d'aliénation d'un bien soumis au droit de préemption urbain :

Section	numéro	superficie	adresse
AC	9	145 m ²	2 la vallée de Riscop
AC	231	634 m ²	2 la vallée de Riscop

Monsieur BLAOVET expose que dans le Plan Local d'Urbanisme actuel, une réserve a été mise en place pour l'extension du cimetière, sur les parcelles cadastrées section AC n°9 et n°231. Suite à une rencontre avec la propriétaire, Monsieur BLAVOET propose à l'assemblée de faire un échange de parcelles : la Commune donnerait une surface de 120m² de la parcelle AC n°209 contre une surface équivalente de la parcelle AC n°231, afin de pouvoir agrandir le cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'exercer son droit de préemption urbain sur vente de la parcelle AC n°231, sur une surface d'environ 120m².

- de procéder à un échange à titre gracieux de terrain d'une surface de 120m² sur la parcelle cadastrée section AC n° 209 avec la propriétaire des parcelles cadastrées section AC n°9 et 231 afin de pouvoir réaliser une extension du cimetière.
- décide de prendre en charge les frais de bornage de la parcelle et les honoraires du notaire qui établira l'acte authentique.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 51/2021 – ENTREES ET SORTIES DES LOCATIONS / POELE A GRANULES DU LOGEMENT SIS 5 RUE DU CHEMIN CREUX

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Monsieur Le Maire informe l'assemblée des entrées et sorties prévues, dans les mois à venir, dans les locations appartenant à la commune :

- Sorties :
 - o M. Philippe DAVID, 5 rue du chemin creux
 - o Mme Laëtitia GOULARD, 9 B rue de la mairie
 - o M. Roland PANVERT, 9A rue de la mairie

- Entrées
 - o Mme Laëtitia GOULARD, 5 rue du chemin creux
 - o M. Roland PANVERT, 5 rue du chemin creux
 - o Mme Armelle GASNIER, 9A rue de la mairie

Monsieur Le Maire fait part de la proposition de Monsieur DAVID, de vendre à la commune, le poêle à bois, qu'il avait acheté et fait poser dans le logement qu'il occupe, au 5 rue du chemin creux, en 2012 pour un prix de 3 783.53 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail avec les nouveaux locataires (Mme Koromanga et M. Panvert)
- DE NE PAS REPRENDRE le poêle à bois, installé par les locataires (M. David) en 2012, dans la maison, sise 5 rue du chemin creux.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur Le Maire donne lecture des différents courriers et demande au conseil municipal de se prononcer sur le regroupement des deux appartements sis 9A et 9B rue de la mairie, demandé par Madame GASNIER, qui souhaiterait louer les deux appartements.

POUR : 3 (Mme LOUET, M. ROBIDOU, M. GOBICHON)

CONTRE : 3 (M. VIDELOUP, Mme CHARMEUX, M. BONHOMME)

ABSTENTION : 8 (M. BLAVOET, Mme COLUSSI, M. DUBOURG, Mme GLE, M. BOUROUT, M. LECOINTRE, M. PAVESI, M. BIGOT)

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'examiner ultérieurement la demande de Madame GASNIER, de regrouper les deux appartements sis 9A et 9B rue de la mairie.

DELIBERATION 52/2021 – LOCATION 2BIS B RUE DE LA BOUSSAQUIERE : REMBOURSEMENT DE LA CARTE TNTSAT

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que pour recevoir les chaînes de télévision, le locataire de l'appartement sis 2 bis B rue de la Boussaquière, a acheté une carte tntsat au prix de 15 € TTC.

Considérant que le propriétaire doit mettre à disposition des locataires un logement qui reçoit les différentes chaînes de télévision, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser au locataire Monsieur Philippe BOURROUX, la somme de 15 euros.

DELIBERATION 53/2021 – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 : RESTAURANT SCOLAIRE/GARDERIE PERISCOLAIRE - TARIFS DE L'ANNEE - REGLEMENTS

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Vu la délibération n°34/2020 en date du 29 juin 2020 fixant les tarifs du restaurant municipal pour l'année scolaire 2020/2021,

Considérant les charges liées au service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de ne pas augmenter le prix du service**
- **de fixer à compter du 1er septembre 2021, les tarifs du restaurant**

municipal comme suit :

- **maternelle – primaire : 2.80 €**
- **enseignants – personnel : 4.10 €**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**
- **Approuve le règlement du restaurant scolaire annexé à la présente délibération**

Vu la délibération n°34/2020 en date du 29 juin 2020 fixant les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021,

Considérant les charges liées au service;

Considérant que les horaires d'ouverture de la garderie sont établis comme suit : le matin dès 7h15 et le soir de 16h30 à 18h45,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de ne pas modifier le prix du service**

- de fixer à compter du 1er septembre 2021, les tarifs de la garderie périscolaire comme suit :

- Garderie Matin : 1 €
- Garderie Soir : de 16h30 à 17h45 : 1.30 €
de 17h45 à 18h45 : 1 €
(+ 1€ de pénalité pour tout dépassement d'horaire)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

- Approuve le règlement de la garderie annexé à la présente délibération

**DELIBERATION 54/2021 – SALLE POLYVALENTE – CDS :
TARIFS DE LOCATION – location d'une salle du CDS à Mme
Armelle GASNIER, photographe**

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Madame LOUET rappelle les tarifs de location des salles du CDS et de la salle polyvalente votés par le conseil municipal pour l'année 2021, lors de la réunion du 28 mai 2021. Madame LOUET propose de modifier le montant de la caution de la salle polyvalente et de la fixer à 1 000 €.

Madame COLUSSI présente les contrats de location de la salle polyvalente du CDS.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **FIXE le montant de la caution pour la location de la salle polyvalente à 1 000 €.**
- **APPROUVE LES CONTRATS ET REGLEMENTS DE LOCATION du CDS et de la salle polyvalente, annexés à la présente délibération.**

Au vu des difficultés rencontrées par Madame Armelle GASNIER, Madame LOUET propose de lui mettre à disposition, pour un montant de 100 euros par an, une salle du CDS, afin de pouvoir exercer sa profession de photographe, notamment les photographies d'identité. Madame LOUET souligne que cette disposition serait transitoire, le temps pour Madame GASNIER de retrouver un autre logement.

Monsieur LECOINTRE considère que le loyer demandé est dérisoire.

Madame CHARMEUX s'interroge sur la nécessité de contractualiser si c'est temporaire, et demande si Madame GASNIER a contracté une assurance pour le bâtiment.

Madame CHARMEUX dit que cette mise à disposition pourrait être gratuite, afin de lui permettre de lancer son activité pour les pièces d'identité.

Monsieur Le Maire s'oppose à la gratuité car ses prestations sont payantes.

Monsieur LECOINTRE dit que si c'est temporaire, cela ne durera que quelques mois.

Selon Monsieur BLAVOET, Madame GASNIER doit retirer les clefs à la mairie, pour chaque prise de photographies.

Madame LOUET répond que Madame GASNIER viendra récupérer les clefs à la mairie.

Madame CHARMEUX précise qu'il faut un engagement de sa part.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à la majorité :

- ACCEPTE de mettre les salles du CDS, rue de la Boussaquière, à la disposition de Madame GASNIER, pour un montant de 100 euros pour l'année, pour la réalisation de photographies, dans le cadre de son activité professionnelle.
- DEMANDE une attestation d'assurance pour le bâtiment mis à disposition.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CONTRE : M. LECOINTRE

ABSTENTION : Mme COLUSSI, M. VIDELOUP, M. BONHOMME

POUR : Mme LOUET, M. ROBIDOU, M. GOBICHON, Mme CHARMEUX, M. BLAVOET, M. DUBOURG, Mme GLE, M. BOUROUT, M. PAVESI, M. BIGOT)

<p>DELIBERATION 55/2021– TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE A USAGE PRINCIPAL DE RESTAURANT SCOLAIRE – AVENANT</p>
--

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Vu l'avis défavorable en date du 26 septembre 1996 de la commission de sécurité à la poursuite de l'exploitation de la salle polyvalente, renouvelé le 26 septembre 2001, le 17 janvier 2007, le 14 novembre 2007, le 6 février 2012 et le 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté en date du 27 mars 2018 du Sous-Préfet de Saint-Malo qui ferme la salle polyvalente de Saint-Broladre au public, pour des raisons de sécurité,

Vu la délibération n°26/2018 en date du 30 mars 2018 du Conseil Municipal décidant de réaliser les travaux d'amélioration de la sécurité incendie et de mise aux normes de l'accessibilité, les travaux de rénovation thermique, les travaux de restructuration et d'embellissement de la salle polyvalente,

Vu la délibération n°63/2018 en date du 17 septembre 2018 du Conseil Municipal approuvant le projet de restructuration et d'extension de la salle des fêtes, et de mutualisation avec le restaurant scolaire,

Vu la délibération n°36/2019 en date du 22 août 2019 du Conseil Municipal attribuant le marché aux entreprises retenues par la commission d'appel d'offres, pour un montant final du marché de travaux de 727 058.03 € HT soit 872 469.64 € TTC,

Vu la délibération n°24/2020 en date du 8 juin 2020 du Conseil Municipal approuvant pour le lot 3 (titulaire : SARL DURAND BATIMENT) les avenants 1 et 2,

Vu la délibération n°78/2020 en date du 17 décembre 2020 du Conseil Municipal approuvant pour :

- le lot 2 (titulaire : SARL POTIN TP) l'avenant 1
- le lot 3 (titulaire : SARL DURAND BATIMENT), l'avenant 3
- le lot 4 (titulaire : SARL COUPE JEROME), l'avenant 1
- le lot 7 (Titulaire : ETABLISSEMENTS MARTIN), l'avenant n°1
- le lot 8 (titulaire : SARL KOEHL), l'avenant 1
- le lot 10 (titulaire : SARL LEBLOIS), l'avenant n°1
- le lot 14 (titulaire : CVC EMERAUDE) l'avenant n°1

Vu la délibération n°8/2021 en date du 12 février 2021 du Conseil Municipal approuvant pour :

- le lot 8 (titulaire : SARL KOEHL), l'avenant 2
- le lot 6 (titulaire : SARL SOMEVAL), les avenants 1 et 2
- le lot 12 (titulaire : SARL ATCE), l'avenant n°1

Vu la délibération n°17/2021 en date du 12 mars 2021 du Conseil Municipal approuvant pour :

- le lot 3 (titulaire : SARL DURAND), l'avenant 3 modifié
- le lot 2 (titulaire : SARL POTIN), l'avenant n°2
- le lot 12 (titulaire : SARL ATCE), l'avenant n°1

Considérant l'avenant de la SARL ATCE, d'un montant de 160.55 € HT, relatif au marché de travaux de réhabilitation de la salle polyvalente à usage principal de restaurant scolaire, a été approuvé à l'unanimité par les membres de la commission d'appel d'offres réunie le 9 juillet 2021 :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n°2 d'ATCE de 160.55 € HT ci-dessus, concernant les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente à usage principal de restaurant scolaire.**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cet avenant avec la société ATCE.**

DELIBERATION 57/2021 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Madame LOUET présente les demandes des subventions des associations.
Madame COLUSSI souligne que c'est de l'argent public, et que par conséquent les associations doivent présenter leurs budgets, et motiver le montant de leur demande d'aide financière. Madame COLUSSI dit que dans un souci d'équité, il semble légitime de demander les mêmes documents financiers à toutes les associations avant de se prononcer sur l'attribution de subventions.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité, :

- DECIDE de ne pas prendre de décisions pour l'attribution de subventions aux associations qui ont doublé le montant de la subvention demandée par rapport à 2020.
- DEMANDE aux associations de motiver leur demande de subvention et de présenter leur rapport moral et financier (budget prévisionnel et épargne)
- APPROUVE l'attribution de subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ACCORDEE
comité de jumelage	1 000 €
cercle celtique de la baie	350 €
club des retraités	450 €
Les amis de la chapelle	400 €
Anciens combattants	350 €
ACCA	500 €
voyages scolaires Elèves, collégiens, lycéens domiciliés à saint-broladre	10 € par jour dans la limite de 40 €

CONTRE : 6 (M. LECOINTRE, Mme COLUSSI, M. BLAVOET, M. PAVESI, M. BOUROUT, M. ROBIDOU)

POUR : 8 (Mme LOUET, M. GOBICHON, Mme CHARMEUX, M. DUBOURG, Mme GLE, M. BIGOT, M. BONHOMME, M. VIDELOUP)

ABSTENTION : 0

**DELIBERATION 58/2021 – INDEMNITES DE FONCTION AUX
CONSEILLERS MUNICIPAUX : MODIFICATION**

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 22/2020 en date du 8 juin 2020, fixant les indemnités du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°35/2020 en date du 29 juin 2020, modifiant la délibération n°22/2020 fixant les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n°11/2021 en date du 12 mars 2021, modifiant la délibération n°35/2020 fixant les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Vu les démissions de Mme Marie PICCOLIN, et de Mme Céline CHEVAL de leur fonction de conseillère municipale, respectivement en date du 20 mai 2021 et 21 mai 2021,

Vu l'installation de M. Yves BIGOT au sein du Conseil Municipal,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que M. Le Maire délègue des fonctions à 7 conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, DECIDE de :

Article 1 : modifier le montant de l'indemnité allouée à chaque conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire	: 25.87 %
- 4 adjoints délégués	: 19.80%
- 3 conseillers municipaux délégués	: 3.60%
- 4 conseillers municipaux délégués	: 1.03%

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 3 : Cette mesure prend effet à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 4 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 5 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(annexé à la délibération)**

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES à compter du 1^{er} juillet 2021

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **5 087.33 € (indemnité brute)**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Montant brut mensuel
Jean-François GOBICHON	25.87%	1 006.19 €

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

FONCTION	NOM PRENOM	POURCENTAGE INDICE BRUT MAXIMAL	total
1er adjoint	Paul BLAVOET	19.8%	770.10 €
2 ^{ème} adjointe	Delphine COLUSSI	19.8%	770.10 €
3 ^{ème} adjoint	André DUBOURG	19.8%	770.10 €
4 ^{ème} adjointe	Francine LOUET	19.8%	770.10 €
		TOTAL	3 080.40 €

C. Conseillers municipaux avec délégation (article L 2123-24-1 du CGCT)

FONCTION	NOM PRENOM	POURCENTAGE INDICE BRUT MAXIMAL	total
Conseiller municipal	Maurice ROBIDOU	3.60%	140.02 €
Conseiller municipal	Gwendal LECOINTRE	3.60%	140.02 €
Conseillère municipale	Françoise MOUCHEL	3.60%	140.02 €
Conseillère municipale	Chantal GLE	1.03%	40.06 €
Conseiller municipal	Baptiste BOUROUT	1.03%	40.06 €
Conseiller municipal	Guillaume PAVESI	1.03%	40.06 €
Conseiller municipal	Yves BIGOT	1.03%	40.06 €
		TOTAL	580.30 €

POUR : 10 (M. GOBICHON, M. BLAVOET, Mme COLUSSI, M. DUBOURG, Mme LOUET, M. ROBIDOU, M. BOUROUT, M. LECOINTRE, M. PAVESI, M. BIGOT)

CONTRE : 1 (Mme GLE)

ABSTENTION : 3 (M. VIDELOUP, Mme CHARMEUX, M. BONHOMME)

Madame GLE ne comprend pas la répartition des indemnités, et considère « malsain » les différences d'indemnités entre conseillers municipaux. Madame GLE dit que la répartition devrait être égalitaire. Madame GLE souligne qu'elle se déplace pour effectuer des achats pour la Commune et qu'elle a également accompagné les personnes âgées au centre de vaccination.

DELIBERATION 59/2021– FINANCES – REGIE « PHOTOCOPIES »

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Considérant le nombre très faible de photocopies effectuées chaque année, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer la régie de photocopies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE SUPPRIMER** la régie de photocopies à compter du 15 juillet 2021.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

<p style="text-align: center;">DELIBERATION 60/2021 - RESSOURCES HUMAINES — Accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur — instauration d'une gratification</p>

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

VU le code de l'éducation - art L124-18 et D124-6,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

CONSIDERANT que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Commune de Saint-Broladre pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

CONSIDERANT qu'à ce titre, le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non,

CONSIDERANT la proposition de verser aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis pour une durée de deux mois minimum en tenant compte de la présence effective au sein de la Commune de Saint-Broladre, une gratification forfaitaire déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur,

CONSIDERANT, à titre d'information, le montant minimum légal de gratification des stagiaires en vigueur au 1er janvier 2021 correspond à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3.90 €/heure de stage,

Monsieur Le Maire fait part de l'accueil de Monsieur Alexandre FRANCONY, étudiant stagiaire, qui travaille sur le site internet de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

DECIDE :

D'INSTITUER le versement d'une gratification forfaitaire aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la Commune de Saint-Broladre pour une durée de deux mois minimum en tenant compte de la présence effective et déterminée par le montant applicable par les textes en vigueur,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir,

D'INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget général.

Monsieur PAVESI ne considère pas légale la décision de demander à un stagiaire d'accomplir une tâche sans encadrement.

Monsieur Le Maire répond que le stagiaire est sous le contrôle de la mairie.

Monsieur PAVESI dit que personne n'est compétent pour l'encadrer.

ABSTENTION : 4 (Mme GLE, M. BOUROUT, M. BONHOMME, M. VIDELOUP)

CONTRE : 1 (M. PAVESI)

POUR : 9 (M. GOBICHON, Mme CHARMEUX, M. BLAVOET, Mme COLUSSI, M. DUBOURG, Mme LOUET, M. ROBIDOU, M. LECOINTRE, M. BIGOT)

DELIBERATION 61/2021 - PROGRAMME « TERRITOIRES EDUCATIFS RURAUX » (TER) – CONTRACTUALISATION

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 17 juin 2021, relative à l'engagement de la Communauté de Communes dans le programme Territoires Educatifs Ruraux et sollicitant les communes membres afin qu'elles prennent une délibération concordante autorisant Madame/Monsieur le Maire à signer la convention TER aux côtés de la Communauté de communes,

CONSIDERANT que le programme Territoires éducatifs ruraux vise à « renforcer les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, en construisant des solutions appuyées sur une stratégie territoriale ambitieuse et partagée, accompagnée par le ministère de l'Éducation nationale »,

CONSIDERANT que les projets éligibles à ce programme porteront sur trois axes :

- La mobilisation d'un réseau local de coopération autour de l'école,
- La construction d'un projet cohérent qui permette aux élèves ruraux de gagner en ambition pour leur avenir,
- L'amélioration de l'attractivité de l'école rurale et de l'accompagnement des personnels,

CONSIDERANT que Madame la Secrétaire d'Etat chargée de l'éducation prioritaire précise que l'objectif du TER est de « créer un écosystème global pour accompagner les 0-25 ans, et pour cela mettre autour de la table l'Education nationale, les élus, le préfet, la CAF, les acteurs associatifs, les acteurs du sport et de la culture...»,

CONSIDERANT que les territoires éligibles, dont le périmètre correspond à un bassin de vie, ont été identifiés sur la base d'indicateurs de fragilité,

CONSIDERANT à ce titre, que le territoire de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt-St-Michel a été identifié éligible au programme TER,

CONSIDERANT l'importance de mobiliser chacun des acteurs en fonction de son cœur de métier et ses compétences tout en veillant à respecter les différentes configurations locales, notamment la répartition des responsabilités entre communes et intercommunalité dans le champ de l'éducation et des politiques enfance-jeunesse,

CONSIDERANT que la Communauté de communes, au titre de sa compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » est compétente en matière de Réussite éducative, et qu'à ce titre, elle est habilitée à contractualiser la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Ille-et-Vilaine afin de mettre en œuvre le dispositif TER sur son territoire en lien étroit avec les communes membres, elles-mêmes compétentes et appelées à signer la convention de partenariat,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité,

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive des TER avec l'ensemble des parties prenantes et formalisant :**
 - **Les objectifs politiques et éducatifs du projet de territoire,**
 - **Le plan d'actions,**
 - **Les indicateurs et le dispositif d'évaluation retenus,**
 - **Les instances de pilotage au niveau local,**
 - **Les engagements réciproques des parties,**
- ainsi que toutes les pièces relatives à la réalisation de cette affaire.**

ABSTENTION : 1 (M. BIGOT)

POUR : 13 (M. GOBICHON, Mme CHARMEUX, M. BLAVOET, Mme COLUSSI, M. DUBOURG, Mme LOUET, M. ROBIDOU, M. LECOINTRE, Mme GLE, M. BOUROUT, M. BONHOMME, M. VIDELOUP, M. PAVESI)

CONTRE : 0

<p>DELIBERATION 62/2021 - STATUTS – Transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel</p>
--

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

CONSIDERANT que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose un nouveau paradigme passant d'une logique de transport à une logique de mobilité,

CONSIDERANT que la LOM vise notamment un objectif de couverture nationale en Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM), en agissant à deux niveaux, avec l'ambition d'améliorer concrètement la mobilité au quotidien pour tous les citoyens et dans tous les territoires :

- A l'échelle de l'intercommunalité : l'AOM locale est compétente pour tous les services à l'intérieur de son ressort territorial. On parle d'AOM de proximité ;
- A l'échelle de la Région : l'AOM régionale est compétente pour tous les services qui dépassent le ressort territorial d'une AOM locale. On parle d'AOM

de maillage. La Région pilote la coordination entre ces deux niveaux, à l'échelle des bassins de mobilités et via la signature des contrats opérationnels de mobilité. CONSIDERANT que la LOM invite les Communautés de communes à délibérer avant le 31 mars 2021 pour prendre cette compétence, à défaut, la Région deviendra automatiquement AOM locale sur le territoire de la Communauté de communes au 1er juillet 2021,

CONSIDERANT à ce titre que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes s'est positionné le 25 mars 2021 en faveur de la prise de compétence Mobilités en vue de devenir Autorité Organisatrice de Mobilité Locale,

CONSIDERANT qu'en prenant la compétence d'organisatrice de Mobilité, la Communauté de communes :

- Deviendra un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité auprès des acteurs locaux (habitants, employeurs, associations...) et des collectivités en devenant seule compétente :
 - o Pour l'organisation de tous les services de mobilité à l'intérieur de son ressort territorial ;
 - o Pour l'élaboration d'un plan de mobilité (PDM) ou PDM simplifié ;
 - o Pour l'instauration du Versement Mobilité (VM), auprès des entreprises de plus de 11 salariés. A noter que la levée du VM n'est pas obligatoire et qu'elle est conditionnée à l'organisation d'un service régulier de transport public de personnes. Si le VM est instauré, son affectation pourra concerner l'ensemble des services de la compétence mobilité de l'autorité et ne sera donc pas dédié exclusivement au service mis en place,
- Pourra maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité :
 - o Dans le cadre de son projet de territoire et en articulation avec ses autres politiques publiques locales ;
 - o En coordination avec la Région et les autres AOM. Pour cela, elle a la possibilité de réaliser un Plan de Mobilité Simplifié : celui-ci n'est pas soumis à une procédure d'enquête publique ou d'évaluation environnementale et n'induit pas de rapport de compatibilité ou de prise en compte des autres documents de planification,
- N'aura pas l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des services pour lesquels elle est compétente :
 - o Services réguliers de transport public ;
 - o Services de transport à la demande ;
 - o Services de transport scolaire ;
 - o Services de mobilités actives (location de vélo...) ;
 - o Services de mobilités partagées (autopartage, covoiturage...) ;
 - o Services de mobilités solidaires ;
 - o Services de conseil en mobilité ;
 - o Services de transport de marchandises ou de logistique urbaine,

CONSIDERANT qu'il convient de noter que lors de la prise de compétence, les services mis en œuvre par la Région (ex : transports scolaires, lignes régulières BreizhGo) restent à la Région sauf demande explicite de la Communauté de communes, la Communauté de communes pouvant ne jamais demander le transfert de ces services ;

CONSIDERANT qu'en prenant la compétence, la Communauté de communes sera associée au contrat opérationnel de mobilité piloté par la Région, ce contrat traduisant la coordination entre la Région et les AOM locales, à l'échelle des bassins de mobilité, et que la Communauté de communes a pour seule obligation de constituer et réunir un comité des partenaires, pour associer l'ensemble des acteurs concernés à la planification,

au suivi et à l'évaluation de sa politique de mobilité. Ce comité réunit à minima des représentants des employeurs, des associations d'usagers ou d'habitants, au moins une fois par an.

CONSIDERANT que, dans l'hypothèse où les communes s'opposeraient à cette prise de compétence, après le 1er juillet 2021, la Région deviendrait Autorité Organisatrice de Mobilité Locale et la Communauté de communes ne pourra reprendre la compétence mobilité que dans deux situations exceptionnelles seulement :

- En cas de fusion avec une autre Communauté de communes ;
- En cas de création ou d'adhésion à un syndicat mixte ou un PETR auquel elle transfèrera la compétence.

CONSIDERANT que les conseils municipaux auront trois mois pour délibérer (et en la matière, le silence valant accord), le transfert de compétence devant recueillir l'accord des deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **de porter un avis favorable à la prise de compétence « organisation de la Mobilité » par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel afin qu'elle puisse devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale,**
- **de charger Monsieur le Maire de la notification de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine,**
- **de donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.**

DELIBERATION 63/2021 – INTERCOMMUNALITE – LOTISSEMENT DE SAINT-MARCAN- FIXATION DES MODALITES DE CESSIONS PATRIMONIALES
--

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L.5214-16,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel et de la Communauté de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel – Porte de Bretagne – Canton de Pleine-Fougères,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

VU la délibération n°55/2013 en date du 11 avril 2013 portant acquisitions foncières des parcelles AB473 et 1028 sur la commune de Saint-Marcen auprès de Messieurs DUCHEMIN,

VU la délibération en date du 8 avril 2021 de la Commune de Saint-Marcen portant transfert de la compétence « Lotissement » de la Communauté de Communes à la commune et acquisitions foncières,

VU la délibération n° 2021-86 du Conseil communautaire en date du 17 juin 2021 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du Logement et du cadre de vie »,

VU la délibération n° 2021-87 du Conseil communautaire en date du 17 juin 2021 portant fixation des modalités de cession patrimoniales du lotissement de Saint-Marcen.

CONSIDERANT la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie », afin de redonner la maîtrise d'ouvrage du lotissement en accession à la propriété à la commune de Saint-Marcen,

CONSIDERANT que le transfert du lotissement de Saint-Marcen fait l'objet d'une procédure juridiquement spécifique qui se pose en marge de la problématique générale du transfert de compétence, notamment parce qu'intervient la notion de valorisation de biens cessibles,

CONSIDERANT qu'en principe, les biens et services publics nécessaires à l'exercice d'une compétence sont obligatoirement mis à disposition de la commune à titre gratuit (Art. L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT),

CONSIDERANT toutefois qu'un cadre légal réglementaire dérogatoire s'applique en l'espèce avec un transfert en pleine propriété (Art. L.5211-5 III du CGCT),

CONSIDERANT que l'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLECT n'est donc pas requise,

CONSIDERANT que les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations concordantes de la Communauté de communes et de la majorité qualifiée des communes membres,

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les modalités financières, il est rappelé que la Communauté de communes Baie du Mt St Michel avait acquis les parcelles AB 473 et 1028 d'une superficie totale de 3 573 m² situées à Saint-Marcen au prix de 25 000 €, soit 7€/m²

Parcelles	Superficie
AB 1028	2 938 m ²
AB 473	590 m ²
AB 474	45 m ²

CONSIDERANT que depuis la création du budget annexe Lotissement 2 de Saint-Marcen, les dépenses suivantes ont été réalisées :

ETAT DES DEPENSES	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
TERRAIN + FRAIS NOTAIRES	26 234,91 €					26 234,91 €
TAXE FONCIERE	36,00 €	12,00 €	12,00 €	13,00 €	13,00 €	86,00 €
MAITRISE ŒUVRE + BORNAGE					5 300,00 €	5 300,00 €
TOTAL DES DEPENSES						31 620,91 €

CONSIDERANT que ce montant de 31 620.91€ correspond au déficit de la section d'investissement du compte administratif 2020,

CONSIDERANT à ce titre qu'il est proposé de fixer le prix de la rétrocession desdites parcelles au montant de 25 000€ soit 7€ du m²,

CONSIDERANT en outre que la commune de Saint-Marcen remboursera les autres frais payés sur le budget annexe et correspondants à la taxe foncière, aux frais de notaire, aux frais de maîtrise d'œuvre, de bornage pour un montant de 6 620.91€,

CONSIDERANT donc que la somme du prix total de cession du terrain et du remboursement des frais annexes s'élève à 31 620.91€ correspondant au déficit du budget annexe. Ce qui permettra de solder le budget annexe avec un résultat nul,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} juillet 2021, la Commune de Saint-Marcen est substituée de plein droit, à la Communauté de communes pour l'exercice de la compétence Lotissement de Saint-Marcen dans toutes ses délibérations et tous ses actes,

CONSIDERANT que les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par la Communauté de communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La Communauté de communes qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** les conditions financières et patrimoniales du transfert du lotissement de Saint-Marcen à compter du 1^{er} juillet 2021 telles que définies dans la présente délibération et pour un montant de 31 620.91€ détaillé comme suit :

Type de dépenses	Descriptif	Prix total
Cession foncière	AB 1028 (2938 m ²) / AB 473 (590 m ²) / AB 474 (45 m ²) TOTAL= 3573 m ²	25 000 € soit 7€/m ²
Autres frais annexes	Taxe foncière, maîtrise d'œuvre, frais de bornage et frais de notaire	6 620.91 €
TOTAL		31 620.91 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes résultant de la présente.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

DELIBERATION 64/2021 – INTERCOMMUNALITE – PACTE FISCAL - MODIFICATION

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

VU la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment son article 29-II qui précise : « *Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises*

implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement (...) par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement (...) et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. (...) »,
VU le code de l'urbanisme et notamment son article L331-2-4° relatif à l'institution de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

VU la délibération n°2017-197 du 2 novembre 2017 portant harmonisation et reversement d'une partie de la part communale de taxe d'aménagement à l'intercommunalité,

VU la délibération n°2019/151 du Conseil Communautaire en date du 31 octobre 2019 portant mise en œuvre du pacte fiscal,

VU la délibération n°2021/88 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant modification du pacte fiscal,

VU la délibération n°69/2019 de la Commune de Saint-Broladre portant mise en œuvre du pacte fiscal,

VU la convention portant pacte fiscal de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt St Michel signé en date du 14 janvier 2021.

CONSIDERANT que dans un contexte financier contraint, la Communauté de communes et ses communes membres ont décidé de mettre en place d'un pacte fiscal,

CONSIDERANT que celui-ci a pour objectif principal de reverser à la Communauté de communes une partie des recettes fiscales liées directement à l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE) et aux équipements communautaires réalisés et financés exclusivement par la Communauté de communes,

CONSIDERANT que l'année 2020 est l'année d'exécution financière du pacte fiscal,

CONSIDERANT qu'après réalisation du travail de recensement des données financières, il est proposé d'apporter les modifications et ou précisions suivantes :

1. Reversement d'une partie du produit foncier bâti des ZAEC :

➔ **Bâtiments communautaires existants et futurs, financés par la Communauté de communes et tout autre bâtiment loué par la Communauté de Communes et soumis à l'impôt foncier bâti :**

- Reversement de 100% de la part communale

➔ **Bâtiments implantés sur les ZAEC aménagées par la Communauté de communes (ZA Les Rolandières, Les Vignes Chasles, Le Point du Jour, La Fontaine au Jeune) et soumis à l'impôt avant le 1er janvier 2018:**

- 40% de reversement du foncier bâti communal pour la Ville de Dol de Bretagne
- 25% de reversement du foncier bâti communal pour les communes de Baguer-Pican et Roz-Landrieux

Par mesure de simplification, il est proposé de figer les montants chiffrés sur la base du rôle fiscal 2020 à ceux précisés dans le tableau ci-dessous et de prévoir une clause de revoyure tous les 4 ans :

Bâtiments des entreprises installées avant le 01/01/2018	Modalités de reversement de la Taxe Foncière	Montant total de reversement au titre de l'année 2020 (50%)	Montant Total de reversement à compter de 2021 et les années suivantes
ZA Les Rolandières - Dol de Bretagne	40% de reversement de la cotisation lissée de bâti communal 2020	13 892 €	27 784 €
ZA Les Rolandières Baguer Pican	25% de reversement de la cotisation lissée de bâti communal 2020	3 380 €	6 760 €
ZA Les Vignes Chasles Roz-Landrieux	25% de reversement de la cotisation lissée de bâti communal 2020	116 €	231 €
ZA Le Point du Jour - St Georges de Gréhaigne	Aucune entreprise installée avant cette date	- €	- €

- **Nouvelle implantation, extension ou modification de bâtiments ayant donné lieu à une demande de permis de construire et situées au sein des Zones d'activités économiques communautaires (ZAEC) aménagées par la Communauté de communes (ZA Les Rolandières, Les Vignes Chasles, Le Point du Jour, La Fontaine au Jeune) et soumis à l'impôt après le 1er janvier 2018 : 80% de reversement du foncier bâti communal**
- **Nouvelle implantation, extension ou modification de bâtiments ayant donné lieu à une demande de permis de construire (maisons individuelles et entreprises) accordée après le 01/01/2017 au sein des 4 Zones d'activités économiques communautaires (ZAEC) transférées par la Loi NOTRe**
 - Reversement à la Communauté de Communes du produit de foncier bâti au taux de 80%

2. Reversement d'une partie de la part communale de la taxe d'aménagement

- **Bâtiments communautaires existants et futurs, financés par la Communauté de communes et soumis ou ayant été soumis à la taxe d'aménagement :**
 - Reversement à la Communauté de communes de 100% de la part communale de la taxe d'aménagement
- **Bâtiments situés au sein des Zones d'activités économiques communautaires (ZAEC) :**
 - Maintien du taux de 3% de taxe d'aménagement au sein des ZAEC, de l'exonération de 50% pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² et du reversement à la Communauté de communes de 80% de la part communale de la taxe d'aménagement pour tout permis de construire accordé à compter du 01/01/2018.
 - Modification du taux d'exonération des locaux industriels et artisanaux à 60% afin de rééquilibrer la part départementale et la part communale de la TA pour tout permis de construire d'un bâtiment situé dans une ZAEC accordé à compter du 01/01/2020.
- **Bâtiments situés au sein des lotissements à vocation résidentielle de compétence communautaire :**
 - Reversement à la Communauté de communes de 50% de la part communale de la taxe d'aménagement
 - Année de référence : Permis de construire accordés à compter du 01/01/2020

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications du pacte fiscal de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel selon les modalités susmentionnées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :
 - o prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du pacte fiscal,
 - o signer les avenants aux conventions avec les communes et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT – ETANG DU BAS DE LA VALLEE DE RISKOPP

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Monsieur BLAVOET présente le rapport du syndicat des bassins côtiers de Dol de Bretagne, qui préconise, dans le cadre de la lutte contre les inondations, d'assécher l'étang du bas, (composé à 90% de sédiments) en retirant les parpaings, pour qu'en cas de crue, il devienne un bassin tampon, et d'y planter des arbres.

Madame CHARMEUX demande s'il y a d'autres points de vue ?

Monsieur BLAVOET répond qu'ils sont des techniciens dans le domaine de l'eau.

Monsieur BIGOT indique que cela n'appartient à la Commune.

Monsieur BOUROUT demande si les personnes qui ont déjà désenvasé l'étang, ont été consultées.

Monsieur VIDELOUP dit qu'il faut toujours un cours d'eau à s'écouler et que les arbres morts devraient être retirés.

Monsieur Le Maire précise qu'il faut ouvrir légèrement pour vider l'étang continuellement.

Monsieur BLAVOET dit que cela reste un goulot d'étranglement en cas de fortes pluies. Selon Monsieur BIGOT, un seul avis n'est pas suffisant.

Monsieur BLAVOET fait part de l'inquiétude du Syndicat des Bassins Côtiers de Dol de Bretagne quant à l'état de la digue de l'étang du haut.

Monsieur BIGOT dit qu'il faut remettre une vanne à guillotine pour réguler le débit.

Selon Monsieur BONHOMME, il faudrait assécher l'étang pour le nettoyer.

Monsieur BLAVOET rappelle le danger d'inondation si la digue lâche.

Monsieur Le Maire précise qu'il faut étudier plus finement le risque inondation avant d'abaisser l'étang du bas.

Un consensus est trouvé pour réfléchir sur les moyens communaux disponibles pour assécher l'étang du bas afin de procéder à son nettoyage

TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – AMENAGEMENTS ROUTIERS – ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Le club de football de Bager-Pican a pris en charge, avec la Commune, la moitié du prix des ampoules de l'éclairage du stade où s'entraînent les juniors et vétérans. Les membres du club traceront le terrain de football.

Une consultation a été lancée pour les travaux de voirie et d'aménagements routiers.

DELIBERATION 65/2021 : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) a mis en place ce service. Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

Considérant que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018 apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et qu'il rend obligatoire leur application,

Considérant que la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique effectuant des traitements de données,

Considérant que la création d'un service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine (CDG 35), permet de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, notamment par la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données,

Considérant que le règlement européen prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes,

Considérant qu'au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation entre les moyens dont la Commune dispose et lesdites

obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 35 présente un intérêt certain,

Considérant que le CDG 35 propose une convention d'adhésion moyennant un coût annuel par habitant, moins élevé, si l'action est pilotée par un EPCI.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DEMANDE à l'EPCI dont la commune dépend de réfléchir à la modalité alternative au financement, en devenant pilote de la démarche avec le CDG 35.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, ainsi que tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- APPROUVE la désignation du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine comme Délégué à la Protection des Données.

DELIBERATION 66/2021 -SECURITE – PARTICIPATION CITOYENNE

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Monsieur Le Maire expose :

La participation citoyenne est un dispositif officiel simple, efficace et gratuit qui permet de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités sur la commune. Des référents citoyens sont choisis, sur volontariat, pour faire le relais entre les habitants du quartier et la brigade de gendarmerie locale. En renforçant le contact et les échanges d'informations entre les forces de l'ordre, les élus et la population, la participation citoyenne s'inscrit pleinement dans la police de sécurité du quotidien. La participation citoyenne permet également de développer une culture de prévention de la délinquance auprès des citoyens et suscite leur adhésion.

Avant de déployer le dispositif, la mairie organisera une réunion publique avec le responsable local de la gendarmerie pour présenter l'intérêt de la démarche, expliciter son contenu et détecter les personnes volontaires pour devenir « citoyen référent ».

Une fois que cette réunion sera réalisée avec un sentiment positif de la population la démarche sera soumise à l'approbation du conseil municipal, lors d'une prochaine réunion.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité, accepte d'organiser une réunion publique avec la gendarmerie pour développer la réflexion sur la participation citoyenne.

Pour : 12

Contre : 2 (Mme Colussi, M. Lecointre)

Abstention : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Fête du 14 juillet 2021 au stade : la population est invitée au stade pour fêter le 14 juillet. Un apéritif sera offert par la municipalité, puis pique-nique, jeux, musique, danse, sport.

Réussite de Monsieur Gouablin à l'examen d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Fête de la musique : succès de la soirée avec l'ouverture du marché estival.

Salle polyvalente : une clôture sera installée dès réception des matériaux. Monsieur VIDELOUP dit que le nombre de tables est insuffisant, et qu'elles présentent des défauts. Monsieur le Maire répond que la commune a bénéficié d'un prix compétitif et que les tables sont légères, maniables.

Monsieur VIDELOUP se dit mécontent de ne pas avoir été informé de l'achat des bacs à arbustes, pour une valeur approximative de 15 000 euros. Monsieur Le Maire répond que les crédits ont été votés au Budget Primitif 2021. Madame COLUSSI indique que l'accès au lieu de stockage devra être interdit aux particuliers.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 21 heures

Le secrétaire de séance
André DUBOURG

Le Maire
Jean-François GOBICHON

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MARS 2021 ET
ATTESTATION DE RECEPTION EN TEMPS ET EN HEURE DE LA
CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2021**

Jean-François GOBICHON Maire	Paul BLAVOET 1 ^{er} adjoint au maire	Delphine COLUSSI 2 ^{ème} adjointe au maire
André DUBOURG 3 ^{ème} adjoint au maire	Francine LOUET 4 ^{ème} adjointe au maire	Maurice ROBIDOU Conseiller municipal
Chantal GLE Conseillère municipale	Marie PICCOLIN Conseillère municipale	Guillaume PAVESI Conseillère municipale
Françoise MOUCHEL Conseillère municipale	Baptiste BOUROUT Conseiller municipal	Gwendal LECOINTRE Conseiller municipal
Daniel BONHOMME Conseiller municipal (a donné pouvoir de vote à M. VIDELOUP)	Guy VIDELOUP Conseiller municipal	Marie-Jeanne CHARMEUX Conseillère municipale Secrétaire de séance